

travailler de toutes leurs forces au plein honneur des vertus évangéliques.

Il reste ceci, il est vrai, qu'on doit donner les noms des prêtres désignés pour occuper des cures. Mais, en regard de cela, les preuves d'intégrité et de force qu'a données votre clergé au fort des plus graves difficultés, attestent à quel point il est pénétré de la sainteté de ses fonctions. Quant aux clercs plus jeunes, on est en droit d'espérer que, formés sous votre direction aux fonctions épiscopales, ils renouvelleront au besoin ces mêmes exemples de vertus.

Du reste, pour ce qui regarde ce chef, il y a sept ans déjà Nous avons dit, et, l'année dernière encore Nous avons répété, qu'en ce point Nous ne voulions pas, si cela paraissait essentiel, refuser les demandes de la Prusse ; c'est pourquoi, quand on a commencé de refaire ou de réformer les lois dont il s'agit, il a été juste de tenir Notre promesse. Et il ne faut pas oublier que, de toutes les conditions c'est la seule qui, pour finir, nous n'avons pas repoussée. Enfin comme toute cette affaire, pour ce qui regarde la présentation des noms des curés, se traite entre Nous et les ministres du royaume de Prusse, ainsi qu'il appert des lettres échangées de part et d'autre, Nous donnerons Nos soins à ce qu'un accord amical intervienne afin de savoir comment il faut interpréter la chose et quelle règle il faut suivre dans la pratique, s'il arrive que l'évêque veuille une chose et le président de la province une autre. C'est en résumé l'avis que contiennent les lettres de l'évêque de Fulda, pour ce qui concerne le pouvoir et les motifs d'exception.

En conséquence, considérant surtout les demandes de l'évêque de Fulda, qu'a approuvées le Sénat, comme la loi dont Nous parlons apporte à beaucoup d'inconvénients un remède qui n'est ni fictif ni certainement à dédaigner ; comme elle ouvre la voie à la paix poursuivie depuis si longtemps, avec une si grande peine, Nous croyons nécessaire que les catholiques ne refusent pas leur adhésion à la demande de vote de cette loi, qui sera portée à l'autre Chambre législative.

Pour vous, Vénérables Frères, faites des efforts en toute sécurité ainsi que vos collègues, et travaillez avec toute la puissance d'exhortation et d'autorité que vous pourrez, afin que tous les catholiques se confient absolument au Siège apostolique et se reposent en toute sûreté dans ses conseils, car le Siège apostolique défendra toujours en Prusse, comme il le doit, la cause du nom catholique avec la même vigilance et avec la même charité.

Ainsi Notre cœur se réjouit à cette pensée que, les sujets de discorde ayant disparu, le clergé et le peuple catholique ne feront toujours qu'un cœur avec leurs évêques, et que, surtout ils respecteront et honoreront, comme ils le font, le Pontife Romain qui, dans l'Eglise, est le principe de l'unité et le lien de l'intégrité.